

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3887-2014

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse dans le dossier R-3887-2014;

ET: **L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**, 109, rue Wright, Gatineau, Québec, J8X 2G7

Intervenante dans le dossier R-3887-2014.

ATTENDU que le présent engagement s'applique uniquement dans le cadre du dossier numéro R-3887-2014 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie »);


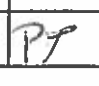
ATTENDU que les 1^{er} mai 2014 et 28 août 2014, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien de la preuve déposée dans le présent dossier, les pièces HQT-1, Document 1, Annexe 1, soit les schémas unifilaires des postes de la Chamouchouane, de Duvernay, du Bout-de-l'Île, de la Jacques Cartier et La Vérendrye, ainsi que les pièces HQT-2, Document 4, Annexe 1 et 2, soit les écoulement de puissance en réponses aux question 3.1 et 3.2 de l'ACEFO (ci-après, les « documents confidentiels »);

ATTENDU que l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ci-après, l'« ACEFO »), à titre d'intervenante, souhaite consulter les documents confidentiels;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à l'ACEFO par le biais de ses représentants (ci-après, les « personnes autorisées »), le contenu de ces documents confidentiels et, le cas échéant, toute version révisée de ces documents confidentiels déposée par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous;


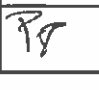
ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin.

SL	PP
	

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2) L'accès aux documents confidentiels est restreint aux personnes autorisées suivantes:
 - i) Paul Paquin (analyste); et
 - ii) M^e Stéphanie Lussier (avocate de l'intervenante);
- 3) Les personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-3887-2014, sans en dévoiler publiquement le contenu;
- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit desdits documents ne sera permise lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées;
- 5) Lors de la consultation des documents confidentiels, les personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier;
- 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées;
- 7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement;
- 8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date;
- 9) Les personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

SL	PP
	

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Paul Paquin, personne autorisée par l'ACEFO dans le cadre du dossier R-3887-2014, demande l'accès aux documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
- b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle ou ses consultants externes.

Signé à Montréal, ce 6^{ème} jour du mois de ~~septembre~~ ^{octobre} 2014

Signature : Paul Paquin

Nom : Paul Paquin

Adresse : 1685, rue Séguin, Brossard, Québec, J4X 1K9

Téléphone : 450-466-1813

À titre de procureur d'ACEFO, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'engagement de confidentialité et de non-divulgence par Monsieur Paul Paquin.

Signé à Montréal, ce 6^{ème} jour du mois de ~~septembre~~ ^{octobre} 2014

Signature : STÉPHANIE LUSSIER 

Nom : M^e Stéphanie Lussier

Adresse : 10127, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2B 2T7

Téléphone : (514) 761-0032

Par courriel et poste

Le 26 septembre 2014

Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville
Montréal (Québec) H2B 2T7

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande amendée d'autorisation du Transporteur relative au projet à 735 kV
de la Chamouchouane - Bout-de-l'île
Dossier Régie de l'énergie : R-3887-2014
Notre dossier : R049654 YF

Chère consoeur,

La présente donne suite à votre demande de consultation, pour le compte de votre cliente l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (« ACEFO »), des pièces HQT-1, Document 1, Annexe 1 et HQT-2, Document 4, Annexe 1 et Annexe 2 (pièces B-0007, B-0035 et B-0036) dans le dossier mentionné en objet.

Tel que requis, veuillez trouver ci-joint un *Engagement de confidentialité et de non-divulgence* que M. Paul Paquin et vous devrez signer afin de consulter les documents confidentiels. Cette consultation se fera sous la supervision des représentants et dans les locaux de la Régie de l'énergie selon la pratique établie pour de telles matières.

À cet effet, nous vous prions de nous transmettre une copie de l'Engagement de confidentialité et de non-divulgence dûment signé pour notre dossier et de nous indiquer quand vous, ou M. Paul Paquin, vous rendrez à la Régie pour consulter les documents confidentiels.

Nous vous demandons de produire l'original de l'Engagement de confidentialité et de non-divulgence au dossier de la Régie et ce, avant toute consultation des documents confidentiels.

La Régie, à sa décision D-2010-140, mentionne ce qui suit à l'égard de l'usage d'information confidentielle:

[41] La Régie juge cependant important de rappeler que tout intervenant devra faire preuve de prudence lors de l'usage de l'information ainsi obtenue, notamment lors de la présentation de ses commentaires sur la demande d'autorisation du Projet présentée par le Transporteur. À cet égard, toute référence aux schémas devra au préalable faire l'objet de la procédure décrite au deuxième paragraphe à la page 7 de la décision D-2007-67.

Nous vous soulignons que vous devez prendre toutes les mesures requises afin de conserver la confidentialité des informations en cause. Il n'est donc pas possible d'en révéler le contenu lors de l'audience ou ailleurs. Toute mention des informations confidentielles dans votre preuve ou mémoire doit être caviardée pour le dossier public et soumise en entier, sous pli confidentiel, à la Régie ainsi qu'au Transporteur.

Veillez recevoir, Chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

/jg

p.j.

c.c. Régie de l'énergie (Greffé et Me Véronique Dubois)